

1 Accompagnant Educatif et Social (H/F) – CDI - temps plein DME Pays de Bayeux

Saint Vigor le grand

Association des Amis de Jean Bosco

Le DME Pays de Bayeux est un établissement médico-social accompagnant 122 jeunes en situation de handicap âgés de 0 à 20 ans.

DESCRIPTION DU POSTE

Poste d'AES au sien du Dispositif d'Auto-Régulation (D.A.R.) du collège Les Sources d'Aure à Caumont sur Aure.

Le dispositif permet à 10 élèves présentant des Troubles du Neurodéveloppement (TND) d'être soutenus dans leur scolarité et dans leur vie d'adolescent grâce à une équipe pluridisciplinaire formée à l'autorégulation.

MISSIONS PRINCIPALES

- Se former à l'autorégulation.
- Accompagner les élèves dans l'autorégulation (aider à identifier, comprendre et gérer leurs émotions, comportements et besoins ; favoriser l'autonomie dans la mise en place de stratégies d'autorégulation).
- Soutenir la scolarité des élèves.
- Contribuer à l'élaboration, au suivi et l'évaluation des projets individualisés.
- Intervenir en prévention ou en situation de crise dans une posture bienveillante.
- Travailler en équipe.

L'AAJB EN BREF

- 38 établissements et services
- Plus de 11.100 hommes, femmes, enfants et familles accompagnés
- **690** professionnels
- 13 directions d'établissements
- Un champ d'action riche: handicap, protection de l'enfance, logement/hébergement social et d'urgence, insertion professionnelle, personnes âgées, asile, médiation et parentalité.

Date de dépôt l'offre : 21 août 2025

CONDITIONS

Type de contrat : CDI à temps plein

Rémunération : Selon expérience et grille indiciaire en vigueur [CCNT du 15.03.1966]

Lieu de travail : Collège de Caumont / Aure

Poste à pourvoir : au 27 octobre 2025

PROFIL

- Qualifications : Accompagnant Educatif et Social ou équivalent
- Connaissance des TND dont les TSA
- Formations complémentaires appréciées : ABA, TEACCH, habilités sociales...

Les candidats intéressés sont invités à envoyer leur CV accompagné d'une lettre de motivation à : dme@aajb.asso.fr

Date limite de dépôt des candidatures : 26 septembre 2025

« A compétences égales, une attention particulière sera accordée aux travailleurs handicapés et autres bénéficiaires de l'obligation d'emploi de l'article L.5212-2 du code du travail ».

